



Toutes les informations sur le service bancaire de base : qu'est-ce que cela signifie pour vous ?



Vous êtes récemment arrivé en Belgique en provenance d'Ukraine ? Dans ce cas, vous devez vous organiser complètement, en peu de temps, dans un environnement totalement nouveau. C'est loin d'être évident. C'est la raison pour laquelle les banques belges proposent un service bancaire de base, qui vous permet d'ouvrir un compte bancaire de base pour un montant limité. Cela vous permet d'effectuer diverses opérations bancaires. L'accès à un compte bancaire est en effet essentiel pour pouvoir participer à la vie quotidienne de la société.

Qu'est-ce que le service bancaire de base ?

Le service bancaire de base vous permet d'ouvrir un compte à vue auprès d'une banque belge. Vous pouvez alors effectuer des opérations de base, comme retirer de l'argent, payer par virement ou par carte de paiement, ainsi que créer des ordres permanents et des domiciliations.

Puis-je bénéficier du service bancaire de base et comment en faire la demande ?

Le service bancaire de base est destiné aux réfugiés reconnus, aux demandeurs d'asile et aux personnes temporairement protégées. Vous pouvez en bénéficier même si vous n'avez pas d'adresse permanente, mais seulement temporaire.

Il faut pour cela introduire un formulaire de demande écrit. Ce document est fourni par la banque auprès de laquelle vous souhaitez ouvrir le compte. Ce service peut être obtenu de toutes les banques belges qui proposent un compte courant aux particuliers. Les principales sont : Argenta, AXA Bank, Banque CPH, Bank Nagelmackers, Belfius,

Beobank, BNP Paribas Fortis, bpost bank, CBC, Crelan, Europabank, ING, KBC et vdk.

La banque peut facturer un maximum de 17,36 euros¹ par an pour ce service. Le prix maximal du service bancaire de base est adapté chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation.

De quels documents ai-je besoin pour ouvrir un compte bancaire de base ?

- Depuis le 7 mars 2022, vous pouvez demander une **attestation de protection temporaire**, en tant que réfugié d'Ukraine, en présentant vos documents d'identité au centre d'enregistrement de l'Office des Étrangers. Vous vous rendez ensuite avec cette attestation de protection temporaire dans la commune où vous résidez.
- Celle-ci vous remettra une **attestation de séjour temporaire**, également connue sous le nom d'annexe 15, en attente d'un document de séjour.
- Une fois que votre lieu de résidence en Belgique est connu et qu'un contrôle de celui-ci a été effectué, une **carte de séjour électronique A vous est délivrée**.

Ces documents vous permettent d'utiliser le service bancaire de base.

D'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter info@febefin.be (en EN-NL-FR). Nous sommes à votre entière disposition. Vous trouverez de plus amples informations sur www.febefin.be dans la FAQ relative au service bancaire de base, également disponible en ukrainien. Vous pouvez aussi toujours contacter la banque auprès de laquelle vous souhaitez ouvrir un compte bancaire de base.

¹ Montant pour 2022.